

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 01

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 04 février 2026

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSSELER Daniel
URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration
à Mme SAETTEL Christiane)

7. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000,- €,

- VU sa délibération du 29 août 2023 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,

- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,

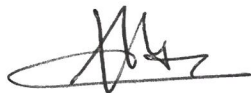
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d' AFFECTER le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2026,

- d'INSCRIRE au budget 2026 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

Le secrétaire de séance,
M. DEMARE Alain.

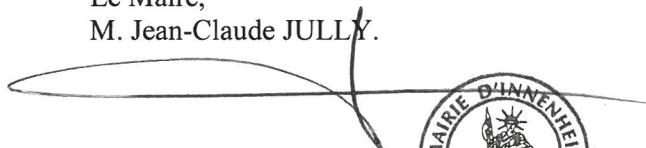


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 02 mars 2026

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 4 MAR. 2026